

**BÉNÉFICIAIRES**

PME et ETI (< 500 ETP)

**FORME DE L'AIDE**

Subvention

**INTENSITÉ DE L'AIDE**

Jusqu'à 40% des dépenses éligibles

**PÉRIODE**

Période 1 : du 01/02/24 au 28/03/24

Période 2 : du 02/05/24 au 04/07/24

Période 3 : du 22/08/24 au 17/10/24

FINANCEURSUNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement RuralLa Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée**APPEL À PROJETS****SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE EN OCCITANIE**

Au titre de la nouvelle programmation du FEADER (2021-2027), l'**Europe** et la **Région Occitanie** investissent conjointement pour favoriser la transformation de l'industrie agroalimentaire vers une alimentation durable.

QUELS PROJETS ?

Les **projets d'investissements** soutenus par la Région devront être structurants et de grande ampleur. Ils concerneront notamment :

- ↳ La création et la reprise de sites de production sur le territoire
- ↳ La structuration de la filière agricole, l'évolution des pratiques (circuits courts, sobriété énergétique, souveraineté économique régionale)
- ↳ Le développement de nouveaux marchés ou produits (dont la diversification vers les activités agrotouristiques et le développement à l'export)
- ↳ La mise en œuvre de solutions mutualisées pour le stockage et la logistique

Sont éligibles les entreprises dont l'activité porte sur **la transformation, le conditionnement, le stockage et/ou la commercialisation** de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (dont la filière vins-spiritueux-produits à base de vin pour les projets de développement à l'international).

Les **dépenses éligibles** porteront sur :

- ↳ L'acquisition d'équipements neufs (hors crédit-bail)
- ↳ L'achat ou la construction de bâtiments de production (seulement pour les projets cofinancés par une aide d'une Communauté de Communes)
- ↳ Les prestations immatérielles (audit, brevets, logiciels...)
- ↳ La création de postes stratégiques en CDI

Les dossiers seront examinés et notés en fonction de plusieurs critères : stratégie de l'entreprise, nature des produits finis, création d'emplois, approvisionnement, démarche RSE, etc...

QUELS SOUTIENS ?

L'aide sera attribuée sous forme de **subvention, jusqu'à 40% des dépenses éligibles**. Les dépenses éligibles seront **plafonnées à 1 M€**.

Les dossiers peuvent être déposés en 2024 selon **trois périodes de dépôt** entre février et octobre avec **une enveloppe d'1,66 M€ par période**.

20 années
d'expérience140
Collaborateurs11 Mds€
de projets
financés
depuis 20138 bureaux
ouverts en
France**Franck
MAUDOUX**Directeur
développement06 33 04 37 74
franck.maudoux@abfdecisions.fr